

REGLEMENT du 25 avril 2021

« LE TRAIL DU TROUSSEPOIL »

Article 1 : Epreuves - horaires ; Briefing : 10' avant chaque course.

L'Association Moutiers les Mauxfaits Athlétic club organise le « Trail du Troussepoil » qui comprend :

1. Un trail court de 26 km ouvert à tous d'Espoirs à Masters : départ à 9h30.
2. Un trail découverte de 18 km ouvert à tous de juniors à Masters : départ à 10h00.
3. Une course nature de 9 km ouvert à tous de cadets à Masters : départ à 10h30.

Distance non garanties compte tenu de la différence de mesure entre les différents outils utilisés

Article 2 : secrétariat - dossards - Chronométrie

Ouverture du secrétariat 8h00

Clôture des inscriptions 15 minutes avant chaque départ.

Le chronométrage sera effectué par une société de chronométrie, système par puce.

Le retrait des dossards se fera sur place à la salle des fêtes de Moutiers sur présentation d'une pièce d'identité

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation ».

Article 3 : Itinéraires - sécurité

Départ et arrivée des Courses au camping de Moutiers bois du bouquet près de la salle des fêtes.

Les parcours empruntent le territoire des communes du Bernard, du Givre et de Moutiers les Mauxfaits.

Une assistance médicale sera assurée sur les parcours, du départ à l'arrivée.

Article 4 : Parkings - Services- Ravitaillements

Parking et sanitaires au camping municipal et à la salle des fêtes.

Camping car possibilité de stationnement en autonomie la nuit de veille au camping municipal de Moutiers.

Possibilité de déposer vos effets à la consigne sur le site du départ.

Douches & sanitaires sur place.

Trail en semi-autosuffisance : 1 Ravitaillement sur la course nature 9 km, 4 sur le trail de 18 km et 4 sur le 26 km.

Article 5 : Classements - Podium -récompenses

Course nature 9 km, podium aux 7 premiers H et F du scratch.

Trail découverte 18 km, podium aux 7 premiers H et F du scratch.

Trail court 26 km, podium aux 7 premiers H et F du scratch.

Remises des résultats et récompenses à partir de 12h00 sur le site d'arrivée. Pas de cumul de récompenses.

La présence est obligatoire pour prétendre obtenir les récompenses.

Lots : à tous les arrivants.

Article 6 :

- Les coureurs doivent respecter le code de la route sur les secteurs ouverts à la circulation.
- Les sportifs sont les premiers garants de leur propre sécurité.
- En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Les marcheurs et accompagnateurs sont interdits dans tous les secteurs privés.

Article 7 : droit à l'image

Tout coureur participant au «trail du Troussepoil» autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 8 :

- Les organisateurs s'engagent dans une démarche écologique et demandent aux participants : de respecter la nature et les propriétés empruntées, de ne jeter aucun débris, aucun emballage. Les coureurs qui abandonneront des débris en dehors des zones de ravitaillement pourront faire l'objet d'une disqualification.

Article 10 :

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 11 :

Ce règlement a été réalisé selon les directives de la commission nationale des courses hors stade de la F.F.A. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toute responsabilité en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

Article 12 :

Le fait d'être inscrit certifie la connaissance du règlement ainsi que de la charte du trail disponible sur notre site internet : <http://mmac.fr> et en accepte toutes les clauses, sous peine de disqualification.

ASSURANCE :

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au "Trail du Troussepoil".

Auprès de la MAIF La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (200 Avenue Salvador ALLENDE
- 79038 NIORT CEDEX 9) et la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David – 75782 PARIS Cedex 16 :

Courtage AIAC n°4121633J.

Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.